

DECISION

22 DEC. 2017

Fixant la date des élections
des représentants du personnel
au conseil d'administration



Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,

- VU le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 8,
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,
- VU l'arrêté du 12 janvier 1995 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration et au conseil pédagogique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les dates des élections des représentants des enseignants et des représentants du personnel administratif, technique et de surveillance au conseil d'administration sont fixées au **30 janvier 2018** (1^{er} tour) et **13 février 2018** (2nd tour).

ARTICLE 2 :

La proclamation des résultats aura lieu les **31 janvier 2018** (1^{er} tour) et **14 février 2018** (2nd tour) par affichage dans le couloir des sculpteurs (bâtiment Chimay, rez-de-chaussée).

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres élus débutera le **1^{er} mars 2018** conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Paris, le

22 DEC. 2017

Le directeur,

Jean-Marc BUSTAMANTE